

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **SOCIETE D'ASSURANCE VIE « LLOYD VIE »**

**Siège Social :** Immeuble LLOYD, Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac2, 1053 Tunis

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société « LLOYD VIE » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour **le 30 Juin 2025 à 10 H**, au siège de la société sis à Avenue de la monnaie, Immeuble Lloyd, Les Berges du Lac 2, 1053, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Ratification des modalités et du délai de convocation de l'Assemblée,
- 2 Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024,
- 3 Lecture des rapports, général et spécial, du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024,
- 4 Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024,
- 5 Affectation de résultat,
- 6 Quitus aux Administrateurs,
- 7 Fixation du montant des jetons de présence,
- 8 Renouvellement des mandats des administrateurs,
- 9 Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,
- 10 Approbation des conventions règlementées au sens de l'article 200 et 475 du Code des sociétés commerciales,
- 11 Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO :**

### **SOCIETE D'ASSURANCE VIE « LLOYD VIE »**

**Siège Social :** Immeuble LLOYD, Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac2, 1053 Tunis

La Société d'Assurance Vie « LLOYD VIE » publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 30 Juin 2025.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie les modes et les délais de convocation et couvre toutes éventuelles nullités qui pourraient découler du non-respect des délais et des modes de convocation statutaires.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024 et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs audit exercice, décide d'approuver sans aucune restriction ni réserve le rapport de gestion du Conseil d'Administration dans son intégralité, ainsi que les états financiers dans leur intégralité et tels qu'ils lui ont été présentés et certifiés par le commissaire aux comptes. Ces états financiers font ressortir un total des actifs pour un montant de 142 483 742 dinars et un résultat net comptable pour un montant de 1 724 686 dinars.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve le résultat de l'exercice 2024 qui s'élève à 1 724 686 dinars et décide de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	1 724 686
Résultats reportés 2023	749 607
<b>Total</b>	<b>2 474 293</b>
Reserve Légale	123 715
<b>Report à nouveau</b>	<b>2 350 578</b>

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 5000 TND le montant brut des jetons de présence annuels à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration, le même montant sera alloué en plus aux administrateurs membres des comités permanent d'audit, le comité des risques.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs de la société et décide de renouveler les mandats des administrateurs suivant pour une durée de trois (3) ans expirant avec l'assemblée générale ordinaire approuvant l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- La société Tunisienne d'assurances Lloyd Tunisien représentée par M Yazid SELLAOUTI,
- Monsieur Taieb BAYAHI,
- Monsieur Yahia BAYAHI,
- Monsieur Yazid SELLAOUTI,
- Madame Habiba LOUATI,
- Monsieur Maher BAYAHI,
- Monsieur Slim BAYAHI.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire aux comptes Ernest & Yong est arrivé à terme et décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes pour une période de trois (3) ans expirant avec l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve toutes les conventions réglementées telle que décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur de tous extraits ou copies du présent Procès-verbal pour réaliser les formalités légales nécessaires.